



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt quatre novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

**Etaient présents** : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline Gillet-Gagnon, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, Marie GOGÉ, Béatrice L'HOSTIS, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Herveine THEPAUT, Jean-Paul LEA, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés**:

Eric QUILLEVERE, représenté par Bernard QUILLEVERE  
Hervé ROPARS, représenté par Jean-Paul LEA

**Secrétaire de séance** : Jacqueline Gillet-Gagnon

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **14.11.24.01 SCOLAIRE & PERISCOLAIRE – REGROUPEMENT AVEC GUIPRONVEL ET TREOUERGAT - FONDS DE CONCOURS**

Les communes de Milizac, Guipronvel et Tréouergat, membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, forment ensemble un bassin de vie où leurs habitants utilisent divers services au gré de l'implantation des équipements publics.

En particulier, les élèves des communes de Guipronvel et Tréouergat, qui ne disposent pas à ce jour d'école publique, sont scolarisés à l'école publique Marcel Aymé à Milizac (51 élèves de Guipronvel et 22 de Tréouergat ; données janvier 2014 pour l'école Marcel Aymé). Ces communes participent déjà pleinement au coût de fonctionnement par élève.

Cette école, propriété de la commune de Milizac, a déjà connu 2 programmes d'extension/restructuration lors du mandat 2008/2014 (215 élèves en 2005 ; 345 en 2014, soit + 60% en une décennie). L'urbanisation progressive de Milizac, bien que maîtrisée, devra s'accompagner d'une nouvelle augmentation des capacités d'accueil, a fortiori si Marcel Aymé continue à recevoir les élèves de Guipronvel et Tréouergat.

La communauté de communes du Pays d'Iroise n'a pas la compétence "scolaire" et la forte dynamique d'intégration actuelle ne porte pas, tout au moins à court ou moyen termes, sur la politique jeunesse pour laquelle l'échelon communal reste à ce jour privilégié.

Aussi, afin d'apporter une réponse globale à ces enjeux, les 3 communes étudient la faisabilité d'un regroupement scolaire, sur le fondement de l'article L 212-2 du code de l'éducation qui dispose que "*deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école*".

1 Place Ar Stivell  
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell  
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

Sans exclure d'autres pistes de réflexion et notamment des solutions mixtes, divers scénarios ont été examinés:

- 1<sup>er</sup> scénario: construction, à Guipronvel et/ou à Tréouergat, d'une école publique destinée uniquement aux élèves de ces communes. La commune de Milizac pourrait ne pas participer financièrement à ce montage de projet et, progressivement, connaîtrait une diminution des inscriptions des élèves de Guipronvel et Tréouergat à Marcel Aymé, disposant ainsi de la capacité d'accueil pour ses propres enfants à "bâti constant". A la demande, la commune de Milizac pourrait accompagner techniquement ces communes dans la conception de leur projet;
- 2<sup>ème</sup> scénario: une nouvelle implantation de locaux scolaires & périscolaires sur le site milizacois de l'école Marcel Aymé avec financement par fonds de concours des 2 communes voisines, sous maîtrise d'ouvrage par la commune de Milizac. Le regroupement est alors limité à son volet financier et réaffirme Milizac comme un pôle structurant à l'Est du Pays d'Iroise;
- 3<sup>ème</sup> scénario: les 3 communes s'unissent pour construire une école publique mutualisée dédiée au monolingue ou au bilingue. Après concertation avec la communauté scolaire, cette construction s'accompagnerait d'une période de transfert, suivant un planning à définir vers cette nouvelle école. Le lieu d'implantation de cette école (Guipronvel, Tréouergat ou Milizac) resterait à fixer. En découle la propriété et la maîtrise d'ouvrage de cette école. Chaque commune contribuerait suivant une clef de répartition à définir à l'investissement. Ce scénario intègre, le cas échéant, un service de transport entre les divers établissements scolaires.

Progressivement, c'est le scénario n°2 qui constitue la piste de travail privilégiée. Dans une réponse du 4 août 2014, le préfet du Finistère a confirmé *"la possibilité de recourir à l'offre de concours. Ce mécanisme de soutien financier de source purement jurisprudentielle permettrait effectivement d'assurer une participation au financement de l'implantation de nouveaux locaux scolaires et périscolaires sur le site de l'école Marcel Aymé dans la mesure où les offrants sont directement intéressés à l'opération"*. Il est précisé que *"cette solution n'emporte ni copropriété des bâtiments construits, ni partage des responsabilités"*.

C'est donc sur cette base que la commune de Milizac a déposé 2 fiches-projet au titre du contrat de territoire: une fiche-projet pour le secteur scolaire et une autre pour le périscolaire.

A ce stade, l'inscription de ces projets dans le contrat de territoire vise à nous permettre de mobiliser les financements de l'Etat, de la Région et du Département afin de réduire la part d'autofinancement des communes concernées.

En effet, la question de la répartition du coût des investissements entre les 3 communes reste à établir. Ainsi, la clef de répartition à définir pourrait tenir compte de la population légale de chaque commune, mais d'autres critères complémentaires peuvent être envisagés (ex: nombre d'enfants scolarisés ...). L'important est de trouver une solution équitable et solidaire.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé:

- D'acter le principe d'une participation par fonds de concours des communes de Guipronvel et Tréouergat pour le financement de la construction de locaux scolaires et périscolaires à Milizac;
- De donner délégation à M. le Maire pour poursuivre les discussions avec ces communes sur les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat, y compris pour la clef de répartition, à charge pour M. le Maire d'en rendre compte devant le conseil municipal.

*M. le Maire rappelle que Guipronvel a acté à l'unanimité le 17 novembre dernier la participation par un fonds de concours, sur la base de la population légale.*

*M. le Maire retire le paragraphe relatif à la proposition suivant laquelle la population légale sera utilisée comme clef de répartition entre ces communes de la part d'autofinancement des équipements scolaires et périscolaires, important est de poursuivre les discussions pour trouver ensemble une solution équitable et solidaire.*

*La maison de l'enfance, puis l'école, seront concernées.*

*JP. LEA interroge la Municipalité sur les conséquences d'une éventuelle réponse négative de Tréouergat. M. le Maire explique que ce scénario, même si nous ne pouvons l'exclure, n'est pas le plus probable. Il nous amènerait alors à revoir l'accueil des enfants de cette commune. L'objectif reste de trouver un accord équitable pour chacune des communes..*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.11.24.02 ENFANCE & JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un des principaux leviers des Caisses d'Allocations Familiales pour développer la politique d'action sociale en faveur des familles.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre la Caf du Finistère et les communes qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le premier contrat enfance jeunesse intercommunal (Milizac, Guipronvel, Lanrivoaré puis Plouguin à compter de 2007) a été signé en 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Pour mémoire, ce contrat a permis à ces 4 communes de percevoir de la Caf 83 904,91 € en 2013 (29 640,04 pour Milizac).

La convention 2010-2013, dite de deuxième génération, est arrivée à échéance le 31 décembre 2013. Compte-tenu du renouvellement des conseils municipaux, nous avons obtenu que l'année 2014 soit consacrée à l'évaluation des actions passées et à la réflexion

prospective afin d'aboutir à un nouveau contrat enfance et jeunesse sur les quatre années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Un accompagnement méthodologique et technique conséquent du technicien Caf, conseiller technique territorial, a été réalisé. Le diagnostic a été travaillé en plusieurs étapes et de manière participative, en présence d'élus locaux et de professionnels des structures fortement investis dans cette démarche de travail.

Ce travail d'analyse a permis de confirmer que notre offre était relativement en adéquation avec les besoins supposés de la population.

C'est pourquoi, le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2018 vise essentiellement la pérennité des actions déjà engagées en direction des enfants et des jeunes. Ce nouveau CEJ permettra aussi de favoriser la formation des animateurs au BAFA et au BAFD.

Autour de ce Contrat Enfance Jeunesse, les communes partenaires réaffirment leur volonté commune:

- de mutualiser les services autour de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse;
- d'échanger sur leurs expériences et leurs pratiques - de renforcer leur partenariat autour des services aux habitants;
- de répondre aux besoins des familles du territoire.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé:

- d'approuver le renouvellement du contrat enfance-jeunesse sur les bases décrites ci-dessus;

de donner délégation à M. le Maire pour finaliser l'engagement de la commune dans ce nouveau contrat enfance jeunesse et pour signer celui-ci.

*Tréouergat, côté Milizac, et St Pabu, côté Plouguin, pourraient rejoindre le CEJ, ou la convention Breiz Jeunesse, par voie d'avenant. Bien entendu, il faudrait alors veiller à la cohérence et à l'acceptabilité du volet financier pour chacune des parties eu égard au service apporté à la jeunesse.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

#### **14.11.24.03 ENFANCE & JEUNESSE – CONVENTION BREIZ JEUNESSE**

Depuis 2007, les communes de Plouguin, Lanrivoaré, Guipronvel et Milizac conduisent ensemble une politique jeunesse, en s'appuyant sur l'association Familles Rurales Breiz Jeunesse.

La convention expirant le 31/12/2013, le conseil municipal avait décidé de la proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014, en gardant la clé de répartition des participations financières.

Il s'agissait ainsi d'accorder un délai raisonnable aux futures équipes municipales pour qu'elles puissent poser sereinement les bases d'une nouvelle politique d'animation jeunesse qui prendrait effet en 2015.

Cette année de transition a été mise à profit pour amplifier l'offre de service à Milizac puisque, sur décision du conseil municipal du 20 juin 2014, un 2<sup>ème</sup> animateur salarié de Breiz Jeunesse intervient depuis l'été dernier auprès de l' "Espace jeunes".

Cette action spécifique à Milizac, qui ne concerne pas les autres communes signataires de la convention, a fait l'objet d'un avenant signé le 28 juin (participation de 8821,68 €/an). Il est intégré en annexe à la nouvelle convention.

En dehors de ce développement sur Milizac, les autres conditions de la convention de partenariat demeurent dans la stricte continuité de nos engagements de 2007 (cf documents ci-joints).

Le tableau ci-dessous présente la contribution financière de Milizac:

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Rémunération de l'animateur (Fédération FR)	11 633	13 432
Animation (Breiz Jeunesse)	3 666	4 605
Ss-Total	15 299	18 037
2 <sup>ème</sup> animateur (recrutement en juillet 2014)	8821,68 €/an	8821,68 €/an
<b>Total</b>		<b>26 858,68</b>

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé:

- d'approuver le renouvellement de la convention Breiz Jeunesse sur les bases décrites ci-dessus;

de donner délégation à M. le Maire pour finaliser l'engagement de la commune auprès de Breiz Jeunesse et pour signer la convention.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.11.24.04 FISCALITE DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION PARTIELLE POUR LES ABRIS DE JARDIN**

Dès le 27 octobre 2011, la commune a attiré l'attention de François MARC, Sénateur du Finistère, sur la taxe d'aménagement instaurée par la loi du 29 décembre 2010.

Une question écrite au gouvernement de l'époque avait été posée par ce sénateur, relayant ainsi les préoccupations de nombreux élus locaux sur l'application de cette taxe.

L'été dernier, nous sommes également intervenus auprès du Conseil Général en ce qui concerne la part départementale de cette taxe en secteur couvert par un Projet Urbain Partenarial (PUP), autre dispositif de financement de l'urbanisme.

Progressivement, des corrections sont apportées à cette taxe.

Ainsi, la loi de finances du 29 décembre 2013 permet désormais d'exonérer, totalement ou partiellement:

- Les locaux à usage artisanal (comme les locaux à usage industriel);
- Les abris de jardin.

En ce qui concerne, les locaux à usage artisanal ou industriel, il est relevé qu'ils bénéficient déjà d'un abattement à la base de 50%, tandis que les abris de jardin étaient jusqu'ici taxés sans aucun abattement ou exonération.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé:

- D'exonérer à hauteur de 50 % les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- De maintenir les autres dispositions de nos délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

*Jean-Michel LE BIHAN rappelle qu'il avait souhaité une exonération de 75 %, quitte à revenir à 50% ultérieurement. Il constate qu'ailleurs que les communes de BMO ont voté une plus grande exonération. JP. LEA se satisfait de cette exonération à 50%, d'autant que sur BMO, la taxe d'aménagement est plus importante. C'est également la tendance sur la CCPI.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

**14.11.24.05 SDEF –EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS A PEN AR GUEAR**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

**14.11.24.06 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE – FONDS DE CONCOURS 2014**

Par une délibération du 5 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a fixé pour 2014 les montants et répartitions des fonds de concours bénéficiant aux communes (cf délibération ci-jointe).

Il convient désormais de solliciter ces subventions dans les conditions suivantes:

1) Dotation de base au titre de la construction de la salle omnisports

Au vu de la population DGF, des bases fiscales, le montant du fonds de concours "dotation de base" pour 2014 susceptible d'être perçu par Milizac s'élève à 29 880,24 €.

Vu la note explicative ci-jointe relative au projet, note comprenant un échéancier de réalisation et un plan de financement prévisionnel, il vous sera proposé de solliciter l'attribution par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise de 29 880,24 € au titre de la construction de la salle omnisports à Pen ar Guear.

## 2) Dotation spécifique "voirie – évènements naturels"

Au vu de la population DGF, du potentiel fiscal et de la longueur de voirie communale 2013, le montant de ce fonds de concours spécifique visant à soutenir les communes dans leurs travaux de voirie liés aux évènements naturels de l'hiver 2013/14 susceptible d'être perçu par Milizac s'élève à 19 813,38 €.

Il est rappelé que le 13 octobre 2014, le conseil municipal a augmenté de 70 000 € l'enveloppe de crédits affectés à la voirie, principalement pour faire face à ces intempéries. L'effort financier de la commune en matière de voirie pour 2014 s'élève donc à 200 000 €.

En particulier, les sections de voies suivantes sont concernées:

<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant HT</u>
Kervrelivet VC1 (1 <sup>ère</sup> section)	Préparation et mise en œuvre de grave-bitume	2 111,78
Kervrelivet VC1 (2 <sup>ème</sup> section)	Préparation et mise en œuvre de grave-bitume	3 070,03
Kerviniou	Tranchée drainante + préparation et mise en œuvre de GNT	3 125,93
Koadlaeroun	Réalisation de fossés + enrobés	6 995,00
Le Rest	Busage + tapis drainant	12 135,18
Pen ar Valy	Busage + bitume	23 077,05
Total		50 514,97

Echéancier prévisionnel: 2014/2015

Plan de financement: prévisionnel (en € HT)

CCPI	19 813,38	39 %
Commune de Milizac	30 701,59	61 %
Total	50 514,97	100 %

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de solliciter l'attribution par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise de 19 813,38 € au titre de la dotation spécifique relative à la voirie liée aux intempéries 2013/2014.

*M. le Maire indique qu'il s'agit de la simple mise en œuvre de la répartition du fonds de concours tel qu'il existe à ce jour.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

**14.11.24.07 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D’IROISE – GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE PAPIERS ET ENVELOPPES**

La CCPI et 16 communes se rapprochent afin d'optimiser leurs achats de papier et d'enveloppes.

Il s'agit ainsi par un groupement de commandes de s'approvisionner au meilleur rapport qualité/prix et surtout, à travers cet exemple de groupement de commandes à la portée limitée, de tester ensemble cette forme de coopération.

Pour information, la commune de Milizac consomme chaque année environ 137 500 feuilles A4 recyclées et 58 500 feuilles A3 non recyclées.

La commune pourrait ainsi s'engager dans ce groupement de commandes sur les montants annuels suivants :

- Lot 1 (papier et enveloppes vierges) : minimum de 100 € HT et maximum de 4000 € HT
- Lot 2 (papier et enveloppes imprimés) : minimum de 0 € HT et maximum de 1400 € HT

----

**Vu,**

- l'article 187 du code des marchés publics;
- l'avis de la commission des finances;

**Considérant** que le volume de papiers et enveloppes achetés en Pays d'Iroise justifie de procéder à un groupement de commandes afin d'optimiser ces achats;

Il vous sera proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande du Pays d'Iroise pour le papier et les enveloppes ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et au suivi du marché y afférent.

*La première Adjointe indique que nous n'utilisons pas de papier à en-tête ce qui diminue déjà le coût de ce poste budgétaire.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

**14.11.24.08 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LEON – MODIFICATION DES STATUTS**

Le 21 octobre 2014, les élus du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (SMEBL) ont, à l'unanimité, voté la modification des statuts afin de permettre:

- L'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale (ex: communauté de communes);
- L'établissement de conventions entre le Syndicat et les collectivités non adhérentes mais incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas-Léon;



- La transformation de la structure en un Syndicat constitué uniquement de collectivités, du fait du retrait de chambres consulaires qui y siégeaient avec voix consultative.

Il vous sera proposé d'approuver cette modification statutaire du SMEBL.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.11.24.09 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A ARMORIQUE HABITAT**

Armorique Habitat a réalisé des travaux de réhabilitation thermique sur les logements de la résidence Beauséjour.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti deux prêts PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation), dont sur l'enveloppe Eco-prêt, pour un montant total de 54 773 € (voir caractéristiques ci-jointes) pour lequel Armorique Habitat vient de solliciter la garantie de la commune par courrier réceptionné le 19 novembre.

Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante:

#### ***DELIBERATION DE GARANTIE***

---

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2020 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de MILIZAC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 15735 d'un montant total de 54 773 € souscrit par souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°15735 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

*M. le Maire indique que les organismes de logement social font l'objet de contrôles étendus. L'octroi de cette garantie ne représente donc pas de risque. Ceci explique que ces garanties aux bailleurs sociaux n'entrent même pas dans le calcul du ratio de prudence suivant lequel le total des garanties consenties doit être inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio s'applique par contre aux emprunts de l'OGEC qui représentent actuellement 17% de nos recettes réelles de fonctionnement.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.11.24.10 FINANCES – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

##### Affectation des travaux en régie

Certains travaux réalisés en régie constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	22 712,46 €	
722	Immobilisations corporelles		22 712,46 €

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	22 712,46 €	
021	Virement de la section fonctionnement		22 712,46 €

Ces travaux en régie sont constitués à la fois par de la valorisation du temps de travail des agents communaux et par l'acquisition de matériaux nécessaires à ces aménagements.

Il s'agit principalement de travaux:

- au cabinet médical provisoire: 7 230,42 €;
- à l'école publique: 4 376,60 €;
- de voirie: 4 547,41 €.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'affecter ces travaux en investissement par une décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

14.11.24.11

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU & BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Affectation des travaux en régie:**

Certains travaux réalisés en régie (ex : pose de compteurs) constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	9 836,92 €	
722	Immobilisations corporelles		9 836,92 €

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	9 836,92 €	
021	Virement de la section fonctionnement		9 836,92 €

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'affecter ces travaux en investissement par une décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

14.11.24.12

**FINANCES – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif, et conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'approuver la disposition exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.11.24.13 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU**

##### **Marché de travaux**

Objet	Date du marché et/ou commission achat	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Travaux d'extension des réseaux AEP et EU vers Bel Air	13/10/14	MARC SA	29228 (BREST)	197 139 € HT

M. le Maire rappelle que l'attribution de ce marché a été effectué sur avis de la commission achat où siège Hervé ROPARS.

#### **14.10.24.14 AFFAIRES DIVERSES**

##### **Etude d'impact**

La commune devra conduire une étude d'impact sur le projet d'aménagement du secteur de Keromnès compte tenu de la surface concernée.

##### **Dépistage du diabète et collecte pour la banque alimentaire**

Yvonne LE BERRE salue la mobilisation des bénévoles. M. le Maire souligne le travail effectué en matière sociale toute l'année, par Yvonne et tous ceux et celles qui l'entourent toute l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 28.

-----